



## PRIMES

Constructiv est convaincu des avantages considérables que représente la formation en alternance, tant en termes de qualité de l'apprentissage grâce à l'expérience de terrain qu'en termes d'opportunités d'emploi. C'est pourquoi il récompense les apprenants qui réussissent leur(s) année(s) de formation et poursuivent leur parcours en tant qu'ouvriers dans le secteur de la construction par un système de primes sectorielles.

Après la 1 <sup>ère</sup> année	€ 400
Après la 2 <sup>e</sup> année	€ 500
Après embauche sous CDI avec clause ETC	€ 700
Après 18 mois sous CDI avec clause ETC	€ 700

Il existe au total 4 primes différentes qui peuvent être cumulées en fonction de ta situation. Par exemple, si tu suis une formation en alternance de 3 ans et que tu es engagé dans le secteur de la construction à la fin de ta formation, tu auras droit aux 4 primes ; tu recevras donc jusqu'à **2.300 €** de la part de Constructiv.

## Emploi Tremplin Construction (ETC)

L'ETC signifie que l'entreprise désigne un tuteur pour t'accompagner sur le chantier. Ensemble, ils établissent un plan de formation adapté à tes connaissances et compétences. Ton employeur devra également organiser un entretien de fonctionnement après 6 mois d'engagement.

Tu dois être engagé via un Emploi Tremplin Construction (ETC) auprès d'une entreprise de construction si tu veux recevoir les deux dernières primes. N'hésite pas à en parler avec ton employeur ! Ton conseiller Constructiv pourra toujours te renseigner ou contacter ton employeur pour expliquer les détails pratiques.

Pour en savoir plus sur l'Emploi Tremplin Construction :

[www.constructiv.be](http://www.constructiv.be) > Formations > Formations et interventions > Emploi Tremplin Construction (ETC)

## La prime est automatique

Constructiv fait tout le nécessaire. Si tu remplis toutes les conditions, une lettre te sera envoyée pour te demander ton numéro de compte afin d'effectuer le versement de la prime. Surveille ta boîte aux lettres ! En plus de ta rémunération mensuelle, tu peux bénéficier des primes de Constructiv, tout comme d'une prime régionale (renseigne-toi auprès d'Actiris ou de la Région wallonne pour introduire ta demande de prime !).



**constructiv**

Plus d'infos ?

Contacte ton bureau régional Constructiv !

### BRUXELLES

Rue Saint-Jean 2  
1000 Bruxelles  
t 02 209 67 63  
f 02 210 03 37  
bru@constructiv.be

### HAINAUT

Boulevard André Delvaux, 15/3-3  
7000 Mons  
t 065 39 47 90  
f 065 39 47 99  
ht@constructiv.be

### LIÈGE

Galerie de la Sauvenière 5  
4000 Liège  
t 04 221 56 60  
f 04 221 56 67  
lg@constructiv.be

### BRABANT WALLON

Avenue Prince de Liège 91 bte 4  
5100 Jambes  
t 081 24 03 40  
f 081 24 03 48  
bnl@constructiv.be

### NAMUR

Avenue Prince de Liège 91 bte 4  
5100 Jambes  
t 081 24 03 40  
f 081 24 03 48  
bnl@constructiv.be

### LUXEMBOURG

Rue Fleurie 2 bte 4  
6800 Libramont-Chevigny  
t 061 24 04 70  
f 061 24 04 79  
lux@constructiv.be



[www.constructiv.be](http://www.constructiv.be)



**TOUT  
SAVOIR SUR  
L'ALTERNANCE  
POUR LES APPRENANTS**



**constructiv**

## AUGMENTE TES CHANCES DE TRAVAILLER DANS UN SECTEUR ATTRACTIF

Tu as entre 15 et 25 ans et tu as envie d'apprendre un métier passionnant ?

Suivre une formation en alternance t'assure un avenir en béton dans la construction !  
Combine formation théorique en classe avec formation pratique sur le terrain :

- 1 à 2 jours par semaine en classe à suivre des cours généraux comme le français ou l'histoire, mais aussi des cours techniques propres à ton option ;
- 3 à 4 jours par semaine sur chantier, dans une entreprise qui t'accueille pour te former sur le terrain.

De cette manière, tu combines ton apprentissage avec une formation pratique, un véritable atout pour un métier dans le secteur de la construction. La formation dure en général entre 1 et 3 ans.

Il existe deux types d'opérateurs de formation auprès desquels tu peux t'inscrire à une formation en alternance :

- les CEFA (un centre d'éducation et de formation en alternance) qui dépendent de l'enseignement de plein exercice ;
- les centres de formation tels que l'IFAPME (si tu habites en Wallonie) et l'EFPP (si tu habites à Bruxelles).

Suivre une formation en alternance dans un CEFA ou à l'IFAPME ou l'EFPP ne change pas grand-chose (voir L'ALTERNANCE EN 3 ÉTAPES). À toi de voir l'opérateur qui propose la formation au métier qui t'intéresse.

La formation en alternance a de multiples avantages :

- tu combines formation théorique et formation pratique tout au long de ton apprentissage ;
- tu reçois une rétribution ainsi que d'autres avantages ;
- tu es accompagné par un tuteur en entreprise et un référent de ton opérateur de formation ;
- tu peux compter sur un conseiller Constructiv tout au long de ton parcours ;
- tu apprends ton métier en situation réelle, en équipe, au rythme horaire de la profession.

La formation en alternance, c'est plus qu'un apprentissage, c'est une expérience de vie !



## LES MODALITÉS DU CONTRAT D'ALTERNANCE

La formation en alternance est régie par un contrat d'alternance. Il s'agit du même contrat, que tu suives ta formation théorique dans un CEFA ou à l'IFAPME/EFPP. Le contrat ressemble à un contrat de travail ; il indique par exemple le nombre d'heures que tu dois prêter en entreprise, le montant de ta rémunération, le nombre de jours de vacances auxquels tu as droit, etc.

### La rémunération mensuelle

Comme tout travail mérite salaire, ton employeur te paie une rétribution mensuelle qui tient compte de ta présence auprès de l'opérateur de formation et dans l'entreprise. Cette rétribution varie en fonction de l'évolution des compétences développées en entreprise et n'est donc pas toujours liée aux « années de formation ». Tout apprenant commence son parcours au niveau A et peut évoluer vers un niveau supérieur sur décision de son référent. Au 1er janvier 2022, les montants légaux minimum suivants s'appliquent, mais sont susceptibles d'évoluer :

niveau A	287,54€/mois
niveau B	405,94 €/mois
niveau C	541,25 €/mois

### Le Construbadge

Tu recevras automatiquement chez toi un Construbadge que tu devras toujours porter en tant que personne active dans le secteur de la construction.

### L'horaire de travail

Dans le secteur de la construction, l'horaire hebdomadaire est de 40h/semaine. Ton contrat d'alternance est donc de 40h/semaine, en ce compris tes heures de cours. Le restant des heures est presté en entreprise.

### Les jours de repos compensatoire

Tu as droit à un jour de repos compensatoire par mois presté. Ces jours peuvent, par exemple, être pris pendant les périodes de vacances scolaires ou les jours de formation en entreprise, mais pas les jours de cours au centre de formation.

Ces jours de repos comptent comme des jours prestés dans le calcul de la rétribution payée par ton employeur.

### Les vacances

Dès ta première année de contrat d'alternance, tu as droit à 20 jours de congé payés à fixer pendant l'année avec ton employeur et à 20 jours de vacances (non payés). Tu dois d'ailleurs prendre 3 semaines de vacances sans interruption entre mai et octobre, qu'importe le type de congé.

### Les frais de déplacement et de mobilité

Ton employeur intervient dans tes frais de déplacement depuis ton domicile jusqu'à l'entreprise. Tu as également droit à une indemnité de mobilité qui compense le temps passé sur le trajet «entreprise - chantier».

### Le chômage intempéries

Tu peux être déclaré en chômage intempéries et recevoir une allocation de chômage de la caisse de paiement des allocations de chômage à laquelle tu es inscrit. De ce fait, ton employeur ne doit pas te payer de rétribution pour ces jours-là. En cas de chômage temporaire, tu reçois de ton employeur une carte de contrôle C3.2A.

## L'ALTERNANCE EN 3 ÉTAPES

### 1. Choisis un métier

La première étape avant de se lancer dans une formation en alternance est de choisir un métier qui te passionne. Les métiers de la construction sont nombreux et la liste des formations en alternance dans le secteur de la construction est longue. Pour connaître la liste des formations qu'il est possible de suivre, renseigne-toi auprès des opérateurs de formation ou consulte le site de l'OFFA [www.formationalternance.be](http://www.formationalternance.be). En tout cas, le secteur de la construction cherche des jeunes qualifiés dans tous les métiers !

### 2. Choisis un opérateur de formation

La deuxième étape est le choix de l'opérateur de formation auprès duquel tu désires suivre ta formation. Le contrat d'alternance est unique, donc cela ne changera rien dans la pratique, que tu suives ta formation dans un CEFA, à l'IFAPME ou à l'EFPP. La différence réside dans le certificat que tu obtiendras à la fin de la formation. Par contre, pour travailler dans le secteur de la construction, tous les certificats obtenus en alternance sont valables. C'est donc à toi de choisir le type de certificat que tu désires obtenir.

### 3. Choisis une entreprise

La dernière étape consiste à choisir une entreprise pour t'accueillir. Tu en connais peut-être déjà une, mais si tu n'en connais pas, pas de panique. Ton opérateur de formation peut certainement t'aider. Constructiv est également à ta disposition ; en prenant contact avec ton bureau régional, tu pourras expliquer ta situation à ton conseiller et il t'aidera dans toutes tes démarches : trouver une entreprise, répondre à tes questions, s'assurer que ton parcours en entreprise se déroule bien, etc.

### BON À SAVOIR

Lorsque le contrat d'alternance est signé par toutes les parties (toi, ton employeur, ton tuteur en entreprise et ton référent), tu es alors engagé et l'aventure commence. Voici encore quelques astuces utiles :

- le Construbadge que tu recevras sert à t'identifier sur le chantier. Tu dois donc toujours l'avoir avec toi. Il sera automatiquement envoyé par la poste à ton adresse ;
- l'entreprise te fournira tes équipements de protection individuelle (EPI) à porter lors de tes activités sur chantier ;
- la carte C3.2A te permet de bénéficier du chômage temporaire lorsque tu ne peux pas travailler (à cause du mauvais temps, par exemple). Cette carte t'est fournie par ton employeur et tu devras la remettre à ton organisme de paiement des allocations de chômage. Elle est nominative et doit être reçue avant le début de chaque mois. Il est important que tu la remplisses tous les jours, car le chômage temporaire vient remplacer la rémunération que tu reçois normalement de ton employeur ;
- l'entreprise conclut les contrats d'assurance nécessaires afin de couvrir l'apprenant.
- en cas de maladie, tu as droit au salaire garanti si tu es actif dans l'entreprise depuis au moins un mois ;
- en ce qui concerne les allocations familiales, si tu as moins de 18 ans, tu les conserves sans conditions. Par contre, si tu as plus de 18 ans, il est possible que tu n'y aies plus droit durant les mois où ta rémunération dépasse un certain montant.